



Dictionnaire
des Droits
de l'Homme

L'entretien dans tous ses états !

Avec **JOËL ANDRIANTSIMBAZOVINA**

Directeur de l'École Doctorale Droit et Science Politique

Questions personnelles

LE DÉCODÉ. Bonjour Monsieur le Directeur, nous sommes ravis de vous rencontrer à l'occasion de cet entretien. D'abord, pourriez-vous vous présenter et présenter vos missions au sein de cette université ?

Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA. Je suis ravi de répondre à vos questions. Je suis professeur agrégé des facultés de droit. Professeur de droit public, spécialiste de droit des libertés, de droit européen et international des droits de l'homme, même si je m'efforce, en tant qu'universitaire, de m'intéresser à toutes les questions qui traversent le droit et notre société.

Vous, personnellement, en tant que directeur de l'École doctorale de droit et science politique, comment êtes-vous parvenu à ce poste ? Quel est votre parcours au sein de l'université ?

J'ai été élu par le Conseil de l'École doctorale Droit et Science politique en automne 2015 et réélu en automne 2016 après la modification des statuts de l'École doctorale pour les mettre en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

J'ai fait toutes mes études de droit à la Faculté de Droit de Bordeaux jusqu'au doctorat. Après ma thèse *L'autorité des décisions de justice constitutionnelles et européennes sur le juge administratif français*, j'ai été maître de conférences à l'Université Bordeaux IV. Après ma réussite au

concours d'agrégation externe, j'ai été en poste successivement aux universités de Besançon, de Limoges et de La Rochelle. À cette dernière université, j'ai été doyen de la Faculté de droit, de sciences politique et de gestion, et vice-président de l'Université chargé des relations internationales. Pendant cette période, j'ai siégé successivement au Comité

national de la Recherche Scientifique, Section 40 – Politique, pouvoir, organisation – c'est-à-dire Science politique et sociologie des organisations, au Conseil supérieur de la Recherche et de la Technologie auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et à la Commission nationale consultative des droits de l'homme. J'ai été recruté à l'Université Toulouse 1 – Capitole en septembre 2013. Outre ma fonction de directeur de l'École doctorale, je suis membre du Conseil de la Faculté de droit depuis le dernier renouvellement de celui-ci et je siége à la Section 02 – Droit public du Conseil national des Universités depuis l'automne 2015.

Quels projets avez-vous mené durant votre mandat ? Quels projets souhaitez-vous encore mener ?

La fonction principale de l'École doctorale étant la formation doctorale, ma première mission a été de prolonger et d'approfondir le travail entamé par mes prédécesseurs, notamment Wanda Mastor et Grégory Kalfèche qui n'ont pu assurer la totalité de leur mandat ayant été l'un et l'autre appelés à d'autres fonctions. Ce travail vise notamment à rationaliser et à renforcer la qualité des formations délivrées par l'École doctorale. Concernant la rationalisation, ces for-

« Après mon élection, le Conseil de l'École doctorale a voté l'exigence de l'obtention d'une note de 14/20 au mémoire de recherche. Ceux qui ne remplissent pas ces conditions peuvent préparer un mémoire de complément d'études dans le cadre d'un Master 2. »

mations étant réparties entre l'École des docteurs de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et l'Université Toulouse 1 - Capitole, il a fallu travailler pour présenter une offre de formation adaptée aux besoins des doctorants en droit et en science politique. Cette offre comprend aujourd'hui des formations portant sur la poursuite de carrière et entrepreneuriat, les pratiques pédagogiques pour l'Université, recherche documentaire et publication, l'international (langues étrangères et français pour étrangers), l'interdisciplinarité et la diffusion des savoirs. Je remercie particulièrement les partenaires de l'École Doctorale Droit et Science politique : la Bibliothèque universitaire, le Service universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle, la Direction Technologies de l'Information et de la Communication pour les Enseignement, particulièrement au sein de celle-ci l'Équipe TICEA, le Département des langues, les centres de recherche d'UT1-Capitole et l'École des docteurs de l'Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées.

Concernant la qualité des formations, celle-ci commence par une élévation des exigences des conditions d'inscription en doctorat. Mes prédécesseurs avaient instauré l'exigence de l'obtention du Master 2 avec mention et la soutenance d'un mémoire de recherche. Après mon élection, le Conseil de l'École doctorale a voté l'exigence de l'obtention d'une note de 14/20 au mémoire de recherche. Ceux qui ne remplissent pas ces conditions peuvent préparer un mémoire de complément d'études dans le cadre d'un Master 2. L'obtention d'une note de 15/20 à ce mémoire permet l'inscription en première année de doctorat.

Nous avons aussi sélectionné et bâti les formations en fonction de leur utilité et de leur qualité.

Lors de mon élection, je me suis engagé à moderniser les services de l'École doctorale afin de permettre une gestion adaptée à la fois aux exigences de la réglementation et à celles des doctorants. À cet effet, nous avons mis en place des

outils informatiques et numériques qui permettent de mieux suivre le cursus des doctorants même après leur soutenance de thèse. Grâce à ces outils, nous avons pu établir et diffuser cette année un livret du doctorant. Il réunit l'essentiel des informations utiles aux doctorants pendant leur cursus doctoral jusqu'à la soutenance de thèse. Grâce à ces outils, le directeur de l'École doc-

torale peut également présenter depuis l'année dernière un rapport annuel sur le bilan des activités de l'École doctorale.

Afin d'améliorer le suivi des doctorants par leur directeur de thèse et à respecter la durée réglementaire et raisonnable des thèses, nous disposons depuis l'année dernière d'un outil d'alerte et de sensibilisation pour respecter le nombre maximum de thésards par directeur de thèse. Ce nombre est fixé à 8.

De même également, l'École doctorale a dû mettre en place avec la collaboration

étroite des centres de recherche les comités de suivi individuel. Ceux-ci sont obligatoires pour tous les doctorants qui s'inscrivent en 3e, 4e, 5e et 6e années. Ils s'appliquent également après la 6e année pour inciter les doctorants en difficulté à presser le pas. Grâce à l'aide de la présidente de l'Université, Corinne Mascala, qui affecte un vacataire annuel à cette fonction, l'organisation de ces comités de suivi sera plus fluide à partir de cette année universitaire 2018-2019.

La valorisation du doctorat et des doctorants est enfin un de mes objectifs. Cette valorisation passe par une reconnaissance de la communauté universitaire et par la cité. C'est pourquoi, depuis mon élection, une cérémonie de remise de l'épitoge de docteur et du parchemin aux nouveaux docteurs a lieu chaque année. Les doctorants sont également mis en valeur lors de la rentrée solennelle de la Faculté de Droit où la dizaine de doctorants ayant soutenu leur thèse entre janvier et juillet y reçoivent un parchemin du docteur en droit de l'Université Toulouse 1 - Capitole. Cette reconnaissance symbolique est vitale pour nos doctorants et pour notre université.

Concernant le mandat, c'est une bonne chose de limiter le nombre et la durée de celui-ci. Les statuts de l'École doctorale prévoient deux mandats, c'est-à-dire huit années. Si je demande le renouvellement de l'actuel mandat, et si les membres du Conseil de l'École doctorale me font confiance, je souhaiterais mener à son terme le projet actuel de création d'un diplôme universitaire non obligatoire des-

« La valorisation du doctorat et des doctorants est enfin un de mes objectifs. Cette valorisation passe par une reconnaissance de la communauté universitaire et par la cité. C'est pourquoi, depuis mon élection, une cérémonie de remise de l'épitoge de docteur et du parchemin aux nouveaux docteurs a lieu chaque année. »

« Je souhaiterais mener à son terme le projet actuel de création d'un diplôme universitaire non obligatoire destiné aux doctorants volontaires qui souhaitent embrasser la carrière universitaire. »

tiné aux doctorants volontaires qui souhaitent embrasser la carrière universitaire. Les changements considérables du métier d'universitaire, la raréfaction des postes, l'importance d'assurer la relève impliquent une formation spécifique afin de mieux préparer celles et ceux qui se destinent à ce beau métier d'universitaire.

Questions sur l'École

Quelles sont les forces et faiblesses de la recherche doctorale à UT1 ?

Les forces de l'École doctorale Droit et Science politique résident dans l'excellence et le dynamisme des centres de recherche qui la composent. Tant concernant la recherche individuelle que la recherche collective, les doctorants y rencontrent des universitaires de haut niveau et une recherche d'excellence reconnue au niveau national et au niveau européen et international. La seconde force de l'École doctorale est son vivier de doctorant. Avec plus de 450 doctorants en son sein, elle peut diversifier son recrutement et également les débouchés des docteurs.

Cette taille peut être une faiblesse de l'École doctorale Droit et Science politique : le nombre important des doctorants complique l'organisation des formations. Nous essayons de satisfaire toutes les demandes des doctorants, mais peu d'entre eux se mobilisent pour y participer. Cette taille réclame un travail considérable au service de l'École doctorale et à son directeur car le cas de chaque doctorant est un cas particulier.

« Le système d'attribution pratiqué par l'E2DSP est un système objectif et transparent. Il est basé sur des critères d'excellence des résultats obtenus à la fin du Master 2 : peuvent candidater les trois premiers de chaque master 2. La qualité du mémoire, la qualité du projet de thèse sont évidemment prises en compte. Il privilégie une audition de tous les candidats qui remplissent les critères précités. Il a comme seul critère l'excellence des candidats. Le jury est composé des universitaires membres du Conseil de l'École doctorale. Il vote à bulletin secret. »

Certains laboratoires sont co-accrédités avec UT2 ou UT3, est-ce une recherche de la transdisciplinarité ?

La transdisciplinarité et l'interdisciplinarité sont nécessaires pour faire face à des problèmes et des défis dans la société moderne. Dans toute son histoire, la recherche en droit et en science politique a toujours été ouverte à l'interdisciplinarité et à la transdisciplinarité. Malgré la spécialisation résultant de la complexité du droit, les juristes sont ouverts à ces exigences. À titre d'exemples, de nombreux juristes travaillent avec d'autres universitaires et chercheurs d'autres disciplines sur

des questions relatives à la protection de l'environnement, à la bioéthique, à la révolution numérique et à l'intelligence artificielle. L'École doctorale droit et science politique est sensible à cette dimension de la recherche. Les co-accréditations s'inscrivent dans cette démarche. L'École doctorale Droit et Science politique doit cependant veiller à un équilibre entre l'approfondissement de la recherche fondamentale en droit et en science politique et la participation à une recherche interdisciplinaire. Elle ne doit pas abandonner son cœur de métier pour servir d'auxiliaire à d'autres sciences sociales ou à la science de la nature.

L'École doctorale essaye-t-elle de s'inscrire dans une dimension internationale ?

Elle n'essaie pas. Elle est pleinement dotée d'une dimension internationale. D'abord à travers l'acceptation de doctorants étrangers qui composent 30% de son effectif. Ensuite à travers les co-tutelles de thèse : 19 co-tutelles pendant la période 2016-2017 ; 13 en 2018. De même, à travers les thèses dotées d'un label européen, à savoir la préparation d'une thèse avec une mobilité obligatoire dans une autre université

européenne et la soutenance de thèse dans au moins deux langues de l'Union européenne. Enfin, à travers la préparation d'une thèse en langue anglaise.

L'École doctorale droit et science politique étudie aussi toutes les demandes de coopération pour participer à des doctorats internationaux. Ces demandes sont examinées au cas par cas car l'on doit s'assurer de la faisabilité des projets et de leur qualité.

« Je ne suis pas favorable à une sélection à l'entrée des universités. Ces dernières permettent à celles et ceux qui ne peuvent pas ou qui n'ont pas pu intégrer des filières sélectives de faire des études supérieures. En revanche, il n'est pas responsable d'envoyer les étudiants vers des filières dans lesquelles ils ont très peu, voire quasiment pas de chance de réussir. »

Questions sur les doctorants locaux

Qu'est-ce qui fait un bon doctorant aujourd'hui ? Que pensez-vous du système de financement ?

Un bon doctorant est un doctorant motivé, déterminé, ouvert d'esprit et ouvert au monde, mobile et entièrement tourné vers son projet doctoral.

Une remarque préalable mérite d'être faite concernant le financement. On doit tenir compte de la diversité des disciplines, de la diversité des pratiques et de la liberté de la recherche. Dans certaines disciplines, en science de la nature notamment et dans quelques disciplines entretenant des liens naturels très étroits avec le secteur économique et industriel, la construction d'un système de financement intégral de toutes les thèses est plus facile et plus commode. En fonction des besoins économiques et industriels, il est possible d'ajuster le nombre de thèses aux besoins en question. C'est plus compliqué dans de nombreuses disciplines de sciences sociales comme le droit et la science politique. Au-delà des questions économiques et industrielles, faire une thèse doit rester une liberté. Toute personne qui souhaite faire un doctorat doit pouvoir le faire même si elle ne dispose pas d'un financement immédiat.

Pour en revenir au financement spécifique des thèses en droit et en science politique, il existe trois possibilités. La première est le contrat doctoral. Le contrat doctoral est financé généralement par l'État ; il existe un second type de contrat doctoral co-financé par l'État et par les régions essentielle-

ment fléché sur des thématiques choisies par le Conseil régional. La deuxième porte sur les conventions CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche). Comme indiqué sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce dispositif permet au MESR de subventionner toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Depuis mon élection, l'École doctorale Droit et Science politique fait venir un membre de l'Association nationale Recherche Technologique aux manifestations de présentation des métiers aux masters pour faire connaître les conventions CIFRE aux étudiants de Master 2. Ceux-ci correspondent à des projets précis avec des organismes ou des entreprises. La troisième concerne les attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Les contrats d'ATER permettent à des doctorants à une ou deux années de la soutenance de financer la fin de leur thèse.

Ces trois types de contrat remplissent leurs fonctions. S'il pouvait y en avoir plus, ce serait évidemment mieux, mais ils permettent d'aider ceux qui sont motivés et qui ont un projet qui leur tient à cœur.

Pensez-vous que le système d'attribution des contrats doctoraux soit efficace ? (nombreux sont ceux qui se plaignent de la mise sur un pied d'égalité entre la voie professionnelle et la voie recherche ; ou la mise à égalité entre des masters de nature très différente ; ou encore le fait qu'on ne tienne compte que des résultats globaux des M2 sans apprécier concrètement la qualité universitaire des candidats ou la qualité du mémoire et du projet).

Les doctorants ne devraient pas écouter les bruits de couloir et les rumeurs.

Juridiquement, la distinction master professionnel et master recherche n'existe pas. Certes, certains masters privilégient les stages et les relations avec les secteurs non universitaires et d'autres privilégient le mémoire de recherche. En pleine connaissance de cette donnée, il appartient prioritairement d'abord à l'étudiant de bien choisir son master en fonction de son projet professionnel. Il appartient ensuite aux directeurs des masters de veiller à la régulation des étudiants en fonction de leur projet professionnel.

« La qualité de l'Université est d'ailleurs si décriée que les grandes écoles débauchent des professeurs d'université et luttent pour obtenir le label d'université. »

Le système d'attribution pratiqué par l'E2DSP est un système objectif et transparent. Il est basé sur des critères d'excellence des résultats obtenus à la fin du Master 2 : peuvent candidater les trois premiers de chaque master 2. La qualité du mémoire, la qualité du projet de thèse sont évidemment prises en compte. Il privilégie une audition de tous les candidats qui remplissent les critères précités. Il a comme seul critère l'excellence des candidats. Le jury est composé des universitaires membres du Conseil de l'École doctorale. Il vote à bulletin secret.

Qu'en est-il de l'insertion professionnelle des doctorants ?

Conformément à l'idée selon laquelle le droit mène à beaucoup de chose, le doctorat en droit ouvre de nombreuses portes. Selon le dernier bilan dans le tableau ci-après, on a une diversité de secteurs professionnels.

Questions sur l'université et la thèse en général

Question qui sort un peu du cadre local, quelle est votre position sur Parcoursup et sur la sélection des étudiants en général ?

Personnellement, en raison de la dualité du système français de l'enseignement supérieur (la division entre les filières courtes et sélectives et les universités), je ne suis pas favorable à une sélection à l'entrée des universités. Ces dernières permettent à celles et ceux qui ne peuvent pas ou qui n'ont pas pu intégrer des filières sélectives de faire des études supérieures. En revanche, il n'est pas responsable d'envoyer les étudiants vers des filières dans lesquelles ils ont très peu, voire quasiment pas de chance de réussir. L'instauration d'un système d'orientation plus énergique n'est pas une mauvaise chose. Parcoursup est donc bienvenu. Toutefois, il doit être énergiquement et fortement révisé et amélioré pour corriger ses imperfections.

On dit beaucoup de l'université qu'elle est en « crise », qu'elle est contestée, qu'elle est concurrencée par les grandes écoles... En tant qu'enseignant-chercheur en droit, et en tant que directeur de l'École doctorale, que pensez-vous de ce genre d'affirmations ?

Si certains pensent que la société française est rétive aux changements, ils doivent exclure l'université de leur propos. S'il y a un secteur de la société française qui n'a cessé de se ré-

former depuis un demi-siècle et qui n'a cessé de subir des réformes, c'est bien l'université. Cette situation s'est même accentuée ces dix dernières années. À l'heure où nous parlons on lui demande à nouveau de se réformer alors même que les précédentes réformes n'ont pas été digérées.

S'il faut parler de crise, c'est une crise des réformes et des moyens. Pour bien mener à bien sa mission, l'Université a besoin de sérénité et de moyens.

On peut regretter la soumission de l'enseignement supérieur à la concurrence depuis le processus dit de Bologne. Mais c'est un fait avec lequel il faut composer. Dans le cadre du système français faisant cohabiter les universités et les grandes écoles, l'Université française accomplit des miracles tous les jours pour offrir des formations d'excellence au plus grand nombre avec des moyens plus limités comparés à ceux des grandes écoles et des filières courtes sélectives. La qualité de l'Université est d'ailleurs si décriée que les grandes écoles débauchent des professeurs d'université et luttent pour obtenir le label d'université.

L'Université française devrait renforcer ses forces et ses qualités sans se focaliser sur les questions de concurrence et de classement. Contrairement aux idées reçues, elle est attractive et demeure un modèle pour de nombreux pays.

Considérez-vous qu'il est encore opportun de faire une thèse de nos jours ?

Bien sûr ! Le doctorat demeure le plus haut diplôme qui forme des esprits originaux, créatifs et endurants. À tel point qu'il est convoité par des diplômés des grandes écoles et des cadres de grandes entreprises et de la haute fonction publique.

Il constitue un passeport indispensable pour mener certaines carrières à l'international.

Si vous aviez un dernier mot à adresser aux doctorants, et à tous les étudiants de manière générale qui arrivent à l'université, que leur diriez-vous ?

Les études de droit forment et forgent des femmes et des hommes impliqués dans leur métier, dans la société et dans la marche du monde. À la tête des grandes révolutions dans l'histoire, les juristes ont toujours été en pointe. À un coût modique, l'Université vous offre la chance et le privilège de s'inscrire dans cette lignée ! Saisissez cette chance ! Vivez l'Université avec persévérance et passion ! Elle vous la rendra au centuple.

Entretien réalisé par Thomas BUGADA